

COMMISSION STATUT DE L'ARBITRAGE

REUNION DU MARDI 20/11/2018

Présents : H. GIROUD-GARAMPON, F. NARDIN, J. SABATINO, J. VELOSO

Excusés : O.METE, D. FRANZIN, C. FARRAT

COURRIERS

CLUB : FC TURCS DE LA VERPILLIERE :

Votre candidat ayant réussi le stage d'arbitre avant le 31 Janvier 2019 couvre votre club à l'examen de cette première situation.

La situation du club est revue au 15 Juin 2019 pour vérifier que votre arbitre a bien effectué le nombre minimal de matchs requis pour couvrir votre club.

Si votre arbitre a effectué le nombre de matchs requis, vous aurez le droit si votre classement après le bonus-malus le permet, d'évoluer en catégorie supérieure pour la saison 2019/2020.

Pour le nombre de joueurs mutés, voire l'article 47 ci-dessous.

Article 47 - Sanctions sportives :

1. En plus des sanctions financières, les sanctions sportives suivantes sont appliquées à l'exception des équipes participant aux Championnats de Ligue 1, Ligue 2 et National 1 :
2. c) Pour tout club figurant sur la liste arrêtée au 15 juin, en troisième année d'infraction, le nombre de joueurs titulaires d'une licence frappée du cachet "Mutation" autorisés à pratiquer dans l'équipe hiérarchiquement la plus élevée est diminué, **pour la saison suivante**, du nombre total d'unités équivalant au nombre de mutations de base auquel le club avait droit.
3. **Elle est valable pour toute la saison** et reprend effet pour chacune des saisons suivantes en cas de nouvelle infraction.
4. En outre, tout club figurant sur la liste arrêtée au 15 juin, en troisième année d'infraction et au-delà, en plus de l'application du § 1 c) ci-dessus, ne peut immédiatement accéder à la division supérieure s'il y a gagné sa place.
5. Lorsqu'un club a régularisé sa situation, les sanctions financières et sportives reprennent effet en cas de nouvelle infraction et sont appliquées :
6. a) au niveau de la dernière pénalité, s'il a été en règle pendant une saison,
7. b) au niveau de la première année d'infraction s'il a été en règle pendant deux saisons consécutives.

Le Président
H. Giroud-Garampon

Le Secrétaire
Florent Nardin

